

Règlement du concours Vidéo

« Shoot les discriminations » 2024-2025

Article 1 : Objet

L'université Savoie Mont Blanc (USMB) dont le siège social se situe au 27 rue Marcoz – BP 1104 – 73011 Chambéry cedex, représentée par son président, Monsieur Philippe Briand, organise un concours vidéo sur le thème de l'égalité intitulé « Shoot les discriminations ».

Ce concours, orienté sur la thématique des discriminations sexistes, s'inscrit dans la démarche globale de l'université Savoie Mont Blanc de lutte contre les discriminations, le harcèlement et toutes formes de violences.

Article 2 : Conditions de participation

Ce concours est gratuit et ouvert à tous les étudiants et étudiantes de l'université Savoie Mont Blanc, ainsi qu'aux étudiants et étudiantes des IFSI de Chambéry et d'Annecy, inscrits pour l'année universitaire 2024-2025.

L'objectif est de sensibiliser la communauté étudiante aux discriminations, au harcèlement et toutes formes de violences.

Le support du concours est la production d'une VIDÉO, en anglais ou en français, produite à partir d'un téléphone, d'un appareil photo, d'une caméra.

Le contenu du film peut être varié en fonction des réflexions produites et de l'outil d'expression choisi.

Quelques exemples des réalisations possibles :

- Saynètes scénarisées, des situations théâtralisées dans lesquelles les personnages rendent compte de discriminations sexistes vécues et subies dans des situations de la vie courante, familiale ou professionnelle ou de loisir, public ou privée.
- Chorégraphie dansée donnant à réfléchir sur la différence de traitement en lien avec le sexe ou l'identité.
- Montage vidéo associant des textes lus et des images, peintures, gravures, photos.

Les discriminations sexistes touchent toutes les personnes dont l'identité sexuelle, l'orientation sexuelle, le « look » corporel ou le sexe induit un traitement différentiel au détriment de la personne.

Les vidéos doivent respecter le thème du concours, les discriminations sexistes, et ne doivent pas excéder **2 minutes 30**.

Dans le cas d'une création d'un groupe de candidats, le dépositaire du projet devra s'assurer de l'accord de chaque membre du groupe pour participer au concours.

Les participants âgés de moins de 18 ans devront impérativement se munir d'une autorisation préalable écrite d'un de leurs représentants légaux. Cette autorisation devra être présentée à l'université Savoie

Mont Blanc sur simple demande. En l'absence de celle-ci, le participant sera disqualifié.

Toute remise de prix au profit d'un participant mineur est conditionnée à la présentation d'une autorisation écrite de ses représentants légaux.

La participation au concours vaut acceptation du présent règlement.

Article 3 : Modalités de participation

La période de dépôt des vidéos est comprise entre le **mardi 4 février 2025 à 12h00 et le lundi 24 mars 2025 à 9h00**.

Les vidéos doivent être postées sur la plateforme Jooméo. Vous pouvez retrouver les liens pour déposer vos vidéos sur <https://private.jooméo.com/users/USMB/folders/MDdMTXRTMjb1Zjcsa8BALQ>.

L'espace de dépôt des vidéos :

- Login : egalite
- Mot de passe : shoot-discriminations

1. Le nom des fichiers vidéo déposés :

Pour les étudiants et étudiantes de psychologie, de sociologie et de STAPS de l'USMB, participant dans le cadre d'un de leurs cours :

- Le nom du dossier déposé sera composé ainsi : Nom de l'enseignant_jour_créneau_titre de la vidéo. Ex : irwin_lundi_10h_fighting stereotypes now.mp4
- Sur la première image de la vidéo doivent apparaître : le titre de la vidéo, de l'enseignant, du jour, du créneau, et les noms et prénoms du ou des étudiants et étudiantes.

Pour les autres étudiants et étudiantes de l'USMB ou des IFSI de Chambéry et d'Annecy, participant de façon libre :

- Le nom du dossier sera composé ainsi : Nom_Prénom de l'étudiant_Filière_Titre de la vidéo. Ex : Dupont_Julie_L2 LEA_Fighting stereotypes.mp4
- Sur la première image de la vidéo doivent apparaître : le titre de la vidéo et les noms et prénoms du ou des étudiants et étudiantes.

2. Coordonnées :

Les coordonnées des participants doivent être indiquées dans le commentaire associé à la vidéo. Le représentant de l'équipe de tournage indiquera : son nom, prénom, adresse mail étudiante, un court texte explicatif (ou titre de 1 à 10 mots) et les noms des membres de l'équipe.

Chaque équipe de tournage doit être l'auteur de la vidéo qu'elle fait concourir et certifie en détenir les droits de propriété intellectuelle attachés. Les participants autorisent l'université Savoie Mont Blanc à procéder à la vérification d'identification des données fournies et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou fausse adresse entraînera l'élimination immédiate du ou des participants et l'éventuel restitution, le cas échéant, des lots déjà remis.

Les étudiants et étudiantes fourniront pour chaque personne apparaissant dans la vidéo, un formulaire d'autorisation relatif au droit à l'image, complété et signé.

Si les étudiants et étudiantes de l'USMB en psychologie, sociologie et STAPS font appel à un membre extérieur étudiant de l'équipe, ils doivent en informer leur enseignant référent. L'aide d'un professionnel

extérieur n'est pas permise.

Si une vidéo est élue, il pourra être demandé aux participants de fournir un justificatif attestant de leur inscription dans l'une des composantes de l'université Savoie Mont Blanc, de l'IFSI de Chambéry ou de l'IFSI d'Annecy pour l'année universitaire 2024-2025.

Article 4 : Lots

La répartition des prix est la suivante :

Catégorie vidéo en anglais (5 prix) :

- Un bon cadeau pour une activité sportive ainsi qu'un ouvrage sur la thématique de l'égalité pour la première, deuxième et troisième place
- Un ouvrage sur la thématique de l'égalité pour la quatrième et cinquième place

Catégorie vidéo en français (1 prix) :

- Un bon cadeau pour une activité sportive ainsi qu'un ouvrage sur la thématique de l'égalité pour la première place

Catégorie « Prix spécial étudiant » (2 prix) :

- Un bon cadeau pour une activité sportive ainsi qu'un ouvrage sur la thématique de l'égalité pour la première place
- Un ouvrage sur la thématique de l'égalité pour la deuxième place

L'organisateur se réserve le droit de compléter et d'agencer les lots notamment en fonction du nombre de personnes (dans le cas où le lauréat est un groupe étudiant) ou encore de la situation sanitaire. Il pourra aussi compléter la liste afin que chaque finaliste se voit remettre un lot en fonction de son classement.

4.1 Valeur commerciale des dons :

Les lots offerts ne peuvent donner lieu à aucune contestation sur leur nature, ni à la remise d'une contrepartie de quelque nature que ce soit. L'USMB se réserve le droit de changer la dotation sans préavis. La contrepartie en chèque ou en numéraire des cadeaux ne peut être proposée.

Article 5 : Modalités de délibération du jury

Une pré-sélection des vidéos sera effectuée entre le 24 mars 2025 et le 31 mars 2025 :

- Par les enseignantes d'anglais pour les vidéos en anglais : Sophie Bourgade, Gretchen Pascalis, Françoise Laubépin, Laure Gellenoncourt, Lauri-Ann Kemp, Elodie Barrois, Rebecca Emrick, Katherine Gallion,
- Par un panel d'enseignants et d'enseignantes pour les vidéos en français : Sandrine Jamain-Samson, Fabienne Gillonnier, Patrice Bornard, Annique Smeding, Maud Vadot, Isabelle Couchoud.

En fonction du nombre de vidéos et de la qualité de celles-ci, 10 à 15 vidéos au maximum, en conservant une proportionnalité selon les langues de réalisation, seront retenues et proposées au jury.

Un jury composé d'enseignants et de personnalités qualifiées effectuera ensuite un classement des vidéos en français et en anglais, avec un nombre d'équipes lauréates proportionnel au nombre de vidéos

enregistrées.

Le jury est constitué des membres suivants :

Enseignants à l'université Savoie Mont-Blanc :

- Elodie Barrois,
- Patrice Bornard,
- Sophie Bourgade,
- Isabelle Couchoud,
- Rebecca Emrick,
- Katherine Gallion,
- Laure Gellenoncourt,
- Fabienne Gillonnier,
- Jessica Irwin,
- Sandrine Jamain-Samson,
- Lauri-Ann Kemp,
- Christophe Lambert,
- Françoise Laubépin,
- Gretchen Pascalis,
- Richard Piegay,
- Annique Smeding,
- Maude Vadot,

Personnalités qualifiées :

- Vice-présidente du conseil d'administration (CA) en charge des personnels à l'Université Savoie Mont Blanc
- Vice-présidente en charge de la vie de campus, de la culture et de l'inclusion à l'Université Savoie Mont Blanc
- Aurélie Tavel, Chargée de mission égalité et vie culturelle à l'Université Savoie Mont Blanc
- Pascale Quezel, Chargée des Relations publiques Espace Malraux
- Danièle Vignouille, Présidente de l'association Contact

La période de vote du jury est fixée du 31 mars 2025 au 14 avril 2025 inclus.

Article 6 : Proclamation des résultats

La proclamation des résultats et la remise des prix aura lieu le 14 avril 2025 à l'occasion de la soirée Art'iculation organisée par l'université Savoie Mont Blanc, à la Base Espace Malraux, à Chambéry.

Au cours de cette soirée, les étudiants et étudiantes présents à la Base Espace Malraux pourront voter en direct pour désigner un « Prix spécial étudiant ». Le vote sera accessible en temps réel via un QR code renvoyant sur la plateforme Moodle. L'annonce des résultats sera faite le soir même, après l'annonce des lauréats des catégories vidéos en anglais et vidéos en français.

A la suite de la soirée Art'iculation, les résultats seront publiés en ligne sur l'Espace Étudiant de l'université Savoie Mont Blanc.

Article 7 : Engagements des participants et des lauréats

Le fait de participer à ce concours implique l'acceptation du présent règlement dans son intégralité sans possibilité de réclamation quant aux résultats.

Les candidats s'engagent, sous peine d'élimination, à disposer de l'intégralité des droits de la vidéo déposée dans le cadre du concours. L'université Savoie Mont Blanc ne pourra être tenue responsable en cas de litige, seule la responsabilité des participants est engagée.

Les candidats autorisent l'université Savoie Mont Blanc, à titre non exclusif, à conserver, diffuser, exploiter et réutiliser les vidéos postées et ce sur tout support de communication édité ou publié par l'université Savoie Mont Blanc, dans une limite de trois ans et sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque. Un contrat de cession de droit sera alors signé entre l'université Savoie Mont Blanc et les lauréats.

L'organisateur s'engage à respecter les droits moraux des auteurs participant au présent concours. Seront garantis le droit au respect de l'œuvre et le droit de paternité, ce dernier impliquant pour l'organisateur de citer le nom de l'auteur à chaque reproduction de l'œuvre, sauf en cas d'opposition formulée par ce dernier.

L'université Savoie Mont Blanc ne peut être tenue juridiquement responsable quant à l'utilisation de photographies par le candidat notamment si l'une d'elle reproduit des travaux protégés.

Article 8 : Responsabilité

L'université Savoie Mont Blanc ne saurait encourir une quelconque responsabilité si elle était amenée à prolonger, écourter, modifier les conditions, reporter ou même annuler le concours, notamment en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants et participantes.

Toute participation incomplète ou erronée sera rejetée, sans que la responsabilité de l'organisateur ne puisse être engagée.

Toute déclaration mensongère d'une personne entraînera son exclusion du concours sans que la responsabilité de l'organisateur ne puisse être engagée.

Ainsi, l'USMB se réserve le droit de modérer à posteriori et de ne pas valider, voire exclure, toute personne participante qui ne respecterait pas une des conditions du présent règlement.

La participation au concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratages et risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau.

Il ne saurait être tenu responsable d'un quelconque incident relatif aux perturbations téléphoniques et/ou de réseau, au maniement de l'Internet, aux coupures de courant empêchant un participant de participer au concours avant l'heure limite. De même, l'organisateur décline toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de l'accès à Internet, de la maintenance ou du dysfonctionnement des serveurs du concours, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique. L'organisateur ne pourra être tenu responsable de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution du lot d'un participant.

Article 9 : Protection des données personnelles

Les données traitées par l'USMB (nom, prénom, adresse mail étudiante) seront exclusivement utilisées pour l'organisation du concours conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et le Règlement (UE) 2016/679. La base légale de ce traitement est le consentement de chaque participant, qui peut être retiré à tout moment. Les destinataires de ces données personnelles sont les organisateurs du concours, aucune donnée ne sera transmise à un organisme extérieur. Les vidéos seront disponibles sur [l'espace étudiant](#). Elles seront conservées pendant trois ans et seront effacées ensuite. Les participants et participantes disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données les concernant, pendant la durée du concours auprès de l'université Savoie Mont Blanc à : service.vie-etudiante@univ-smb.fr

Vous pouvez également contacter le délégué mutualisé à la protection des données et de l'USMB : relais.dpo@grenet.fr. Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL sur cnil.fr.

Article 10 : Dépôt du règlement

Le présent règlement est déposé à l'adresse : <https://www.univ-smb.fr/espace-etudiant/wp-content/uploads/sites/81/2025/01/reglement-du-concours-video-shoot-les-discriminations-2024-2025.pdf> et pourra être envoyé par courriel sur simple demande écrite auprès du service vie étudiante et de campus (service.vie-etudiante@univ-smb.fr).

Article 11 : Juridictions compétentes

Le présent règlement est soumis à la loi française. Les parties s'efforcent de résoudre à l'amiable tout différend né de l'interprétation ou de l'exécution du présent règlement. Si le désaccord persiste, il sera soumis aux tribunaux compétents.

Le participant reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement, de l'accepter sans réserve et de s'y conformer.